

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 9

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Se familiariser avec le droit de succession

Qu'adviendra-t-il de nos biens lorsque nous ne serons plus de ce monde? Comment se passera la succession? Quelles sont les décisions que peuvent prendre les personnes avant leur décès? Voilà bien des questions juridiques auxquelles il n'est pas toujours facile de répondre.

Que l'on dispose de biens modestes ou conséquents, il nous importe à tous qu'ils reviennent de façon claire et sûre à nos héritiers ou aux personnes de notre choix après notre décès. Or, si le *Code civil* et la loi sur les successions garantissent les droits des héritiers légaux, seules des dispositions successoriales établies avant le décès permettent de préciser les modalités du partage ou d'instituer d'autres héritiers. Les contraintes quant à la for-

me d'un testament ou la portée d'un pacte successoral doivent être connues afin que les volontés des testateurs puissent être respectées. Par exemple, en fonction de ses propres besoins économiques et de la situation de ses héritiers, une réflexion peut s'engager sur l'option de partager ses biens avant son décès.

Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime les «Jeudis Juridiques» pour permettre à chacun de comprendre facilement une situation de droit, afin de prendre les bonnes décisions au bon moment. Après avoir abordé ce printemps la question des contrats et du droit de la famille, les «Jeudis Juridiques» de l'automne 2005 sont consacrés au droit de succession.

En assistant à une ou plusieurs de ces soirées, chaque participant(e) saura quelles sont les règles légales prévues pour

sa succession et dans quelle mesure il est possible d'y déroger par testament ou pacte suc-

soral; ainsi, chacun(e) sera en mesure de décider au mieux l'organisation de sa succession.

PROGRAMME DES JEUDIS JURIDIQUES

De 19 h à 22 h, au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr 39.– par personne, Fr 69.– pour deux personnes; pause-collation comprise. Abonnement pour la saison: Fr 195.– par personne et Fr 345.– pour deux personnes).

- **3 novembre:** Quelles sont les règles légales à respecter lors de l'établissement d'un testament ou d'un pacte successoral?
- **24 novembre:** Quelle est la position du conjoint survivant et du concubin survivant en cas de succession?
- **22 septembre:** Comment s'assurer du respect de ses dernières volontés sur le plan de la santé et de la succession?
- **6 octobre:** Est-il préférable de donner ses biens de son vivant ou après le décès?
- **27 octobre:** Est-il préférable d'établir un testament ou un pacte successoral?

Une soirée d'introduction est proposée le 8 septembre à 20 h (entrée gratuite).

Des informations complémentaires sont disponibles par tél. au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch

INFO SENIORS

du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h
Vaud, tél. 021 641 70 70

Egalement *Générations*,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

